C/2024/5569

16.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11633 - TUBACEX / MUBADALA / SPANISH JV / UAE JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5569)

1. Le 6 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tubacex S.A. («Tubacex», Espagne),

— Mubadala Investment Company P.J.S.C. («Mubadala», Émirats arabes unis), propriété du gouvernement d'Abou Dhabi (Émirats arabes unis),

— TBX NewCo Spain, S.L.U. (l'«entreprise commune espagnole», Espagne),

— TBX Upstream Seamless Pipes L.L.C. (l'«entreprise commune des EAU», Émirats arabes unis).

Tubacex et Mubadala acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle d'une ou de plusieurs parties de l'entreprise commune espagnole et de l'entreprise commune des EAU.

La concentration est réalisée par achat d'actions et de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Tubacex: fourniture de produits et de services industriels complexes, visant spécifiquement les secteurs de l'énergie et de la mobilité et spécialisés dans les aciers inoxydables avancés et d'autres alliages résistants à la corrosion;

— Mubadala: société d'investissement qui investit activement dans un large éventail de catégories d'actifs, telles que le capital-investissement, les titres cotés en Bourse, l'immobilier et les infrastructures, les placements alternatifs et le crédit.

3. Les activités de l'entreprise commune espagnole sont les suivantes: fourniture de produits tubulaires destinés aux pays producteurs de pétrole (OCTG), avec activités en Espagne et au Brésil. L'entreprise commune des EAU ne fonctionne pas encore, mais fournira des services similaires.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11633 - TUBACEX / MUBADALA / SPANISH JV / UAE JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE